

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE**

**INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION**

D.G.A.
Animations, Culture, Santé, Enfance
Service des Animations et de la Vie Associative

Le Maire de la ville de Wattlelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,
Vu le Décret N°2022-185 du 15 février 2022,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion de la Braderie d'Herseaux-Gare.

ARRETE

Article 1^{er} - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit (sauf autorisation de l'organisateur) du samedi 13 juillet 2024 à 22 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 21 heures rue Jules Guesde (entre la rue de la Houzarde et la rue d'Estaimpuis).

Article 2 - La circulation normale des véhicules de toute nature sera interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 5 heures 30 à 20 heures 30 rue Jules Guesde (entre la rue de la Houzarde et la rue d'Estaimpuis).

Article 3 - La circulation normale des véhicules de toute nature sera interdite dans toutes les artères débouchant sur le périmètre (article 1^{er}) le dimanche 14 juillet 2024 de 5 heures 30 à 20 heures.

Article 4 - La circulation des véhicules de toute nature des exposants sera interdite le dimanche 14 juillet 2024 de 7 heures 30 à 20 heures rue Jules Guesde (entre la rue de la Houzarde et la rue d'Estaimpuis).

Article 5 - L'entrée des véhicules de toute nature des exposants dans le périmètre (article 3) se fera sous la responsabilité de l'association organisatrice (Comité d'animation d'Herseaux-Gare) le lundi 14 juillet 2024 uniquement par la chaussée d'Estaimpuis à Herseaux en Belgique :
- Jusque 8 heures
- de 19 heures à 20 heures

Article 6 - L'accès des véhicules de secours dans le périmètre de la braderie : rue Jules Guesde (article 1^{er}) se fera exclusivement par la rue Jules Guesde (rue du Petit Audenaerde appellation belge) au niveau de la frontière.

Article 7 - La levée du dispositif de cet arrêté pourra être anticipée le jour de l'événement sur décision du Président de l'association (Comité d'animation d'Herseaux-Gare) organisatrice. Celui-ci devra en avertir la Police Municipale (03.20.81.64.41) puis le responsable (06.37.58.53.03 ou 06.37.58.53.12) du Service de Animations et de la Vie Associative.

Article 8 - Ces dispositions seront rappelées par l'installation de la signalisation appropriée.

Article 9 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois, avec mise en fourrière des véhicules gênants.

Article 10 - MM. le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Fait à Wattrelos, le 4 juillet 2024

Le Maire
Signé : Dominique BAERT

Braderie d'Herseaux Gare 2019

Périmètre de la manifestation

Bloc béton installé par la commune
de Mouscron

Royaume de Belgique

Entrée des Exposants uniquement
par la chaussée d'Estaimpuis à
Herseaux (Belgique)

Accès Pompiers par la rue
Jules Guesde uniquement

véhicule

blocs béton

Rue du petit Audenaerde (BE)
Rue Jules Guesde (FR)

blocs béton

